

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement numéro 18-982**

**Amendant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité**

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires à l'Annexe 1 de ce règlement au début de chaque nouvelle année ;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à cet effet lors de la séance extraordinaire du 21 février 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Remplacement de l'Annexe 1**

L'Annexe 1 du Règlement numéro 16-950 est remplacé en totalité par l'Annexe 1 du présent règlement.

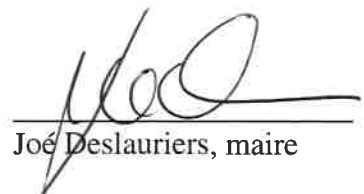
**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément au *Code municipal* du Québec.

Adopté à la séance du 12 mars 2018.



Sophie Charpentier, MBA  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière



Joé Deslauriers, maire

---

Avis de motion : 21 février 2018  
Projet de règlement : 21 février 2018  
Règlement adopté le : 12 mars 2018  
Publié et entré en vigueur le : 15 mars 2018







Grille tarifaire des biens et services offerts par la Municipalité pour l'année 2018 (sauf exceptions)

**Administration générale**

Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
A.1	Numérisation	Service non offert		Sans frais pour les OSBL
A.2	Télécopie	Service non offert		
A.3	Copie et impression de documents municipaux suivant une demande d'accès à l'information	0,10 \$	Oui	
A.4	Support informatique (CD, DVD, clé USB)	10 \$	Oui	Le citoyen doit fournir son support informatique
A.5	Carte routière de Saint-Donat	1 \$	Incluses	
A.6	Toute prestation nécessitant un geste administratif	Coût réel + 15 %	Oui	
A.7	Liste non exhaustive de propriétaires	Offert aux OSBL seulement (gratuit)		
A.8	Certificat de vie ou assermentation	Sans frais	Non	
A.9.1	Service animalier	Voir Règlement 15-922		
A.9.2	Bibliothèque	Voir Règlement 01-571		
A.10	Plans des districts électoraux	23 \$ / plan	Oui	

**Bureau d'information touristique (articles promotionnels)**

L.1	Plaque de véhicule	5 \$	Toutes les taxes sont incluses dans ces prix
L.2	Drapeau	87 \$	
L.3	Petit drapeau de Saint-Donat	4 \$	
L.4	Couverture de pique-nique	18 \$	
L.5	Sac à lunch	5 \$	
L.6	Sac réutilisable	5 \$	
L.7	Bouteille d'eau bleue	10 \$	
L.8	Bouteille d'eau - infuseur à fruits	8 \$	
L.9	Stylo	2 \$	
L.10	Épinglette	2 \$	
L.11	Ouvre-bouteille	6 \$	
L.12	Porte-clefs	4 \$	
L.13	Drapeau de table	4 \$	
L.14	Verre	5 \$	
L.15	Verre «Shooter»	4 \$	
L.16	Tasse	4 \$	
L.17	Carte postale (anciennes cartes)	1 \$	
L.18	Carte postale (nouvelles cartes)	2 \$	
L.19	Carte sans texte	5 \$	



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
L.20	Carte routière de Saint-Donat	1 \$	Toutes les taxes sont incluses dans ces prix.	
L.21	Cartes routières (région)	5,70 \$		
L.22	Carte routière du Québec	5,95 \$		
L.23	Carte routière Outaouais	4,55 \$		
L.24	Cartes bathymétriques	16,30 \$		
L.25	Carte Saint-Donat (grande)	25 \$		
L.26	Carte Tremblant	29,90 \$		
L.27	Carte des sentiers de l'Inter-Centre	8 \$ (5 \$ avec location de refuge)		
L.28	DVD Société historique	10 \$		
L.29	Parapluie	15 \$		
L.30	Casquette	12 \$		
L.31	Tuque modèle A	9 \$		
L.32	Tuque modèle B	6 \$		
L.33	Chandail en coton ouaté	40 \$		
L.34	Foulard	13 \$		
L.35	Sac banane	5 \$		
L.36	Cordon promo	3 \$		
L.37	Lingette pour lunettes	3 \$		
<b>Camp de jour (voir politique d'annulation à la note 2 à la fin de l'annexe )</b>				
L.33	Camp de jour 6 à 11 ans	Résident : 123 \$/semaine Forfait 7 semaines : 415 \$ Non-résidents : majoration de 25 %  <u>à la journée</u> : 34 \$, plus les frais de sorties s'il y a lieu (42,50 \$ pour les non-résidents)	Non	Forfait famille 6 à 10 ans : 760 \$ - Forfait pour famille 6 à 10 ans et Club Aventure 810 \$ - Forfait 8 <sup>e</sup> semaine : 1 <sup>er</sup> enfant 66 \$ - 2 <sup>e</sup> enfant 34 \$, 3 <sup>e</sup> enfant 18 \$ et 4 <sup>e</sup> enfant gratuit
L.34	Club Aventure	Résident : 146 \$/semaine forfait 7 semaines : 465 \$ Non-résidents : majoration de 25 %  <u>à la journée</u> : 34 \$, plus les frais de sorties s'il y a lieu (42.50 \$ pour les non-résidents)	Non	
L.35	Service de garde	à la journée : 11 \$ à la semaine : 42 \$	Non	Tarif estival 7 semaines : 145 \$ tarif estival 8 semaines : 165 \$ forfait famille 7 semaines : 205 \$ forfait famille 8 semaines : 235 \$
<b>Culture, spectacles et activités (voir politique d'annulation à la note 2 à la fin de l'annexe)</b>				



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
L.36	Ciné-Club	5 \$/personne ou 10 \$/famille lors de film familial	Taxes incluses	
L.37.1	Spectacle au parc des Pionniers et à la place de l'Église	Gratuit		
L.37.2	Spectacle à l'église et à l'aréna	Déterminé par résolution		Incluant les spectacles lors de la Symphonie des couleurs
L.38	Table au marché des artisans pour les non résidents	25 \$	Taxes incluses	
L.39	Soirée dansante à l'aréna (Halloween, Noël, etc.)	3\$/personne ou 8\$/famille	Taxes incluses	
L.40	Cours de gardien averti	50 \$	Taxes incluses	
L.41	Cours de premiers soins (adultes)	58 \$	Taxes incluses	
L.42	Cours de tennis	115 \$	Taxes incluses	
L.43	Cours de natation pour enfants	10 \$	Taxes incluses	
L.44	Activité de glissade sur tubes	19 \$/personne	Taxes incluses	
L.45	Atelier de robotique pour enfant	10 \$/enfant	Taxes incluses	
L.46	Sortie cinéma à la semaine de relâche	7,75 \$/personne	Taxes incluses	
L.47	Sortie Acti-Ski	8 \$ billet seulement étudiant 17,25 \$ billet adulte 17,25,\$ pour location étudiant 19,55 \$ pour location adulte 5 \$ pour location de casque	Taxes incluses	
<b>Infrastructures municipales</b>				
I.1	Locations de lieux <b>pour 2018</b> : Salle Jules St-Georges, local d'art ou local de musique à la Maison de la culture Louise-Beaudry, pavillon du parc des Pionniers	<b>Organismes sans but lucratif :</b> sans frais si réservé 48 h d'avance  Semaine : 6,45 \$/ heure, fin de semaine 38,35 \$/ heure, temps des fêtes férié 429,75 \$ pour un bloc de 12 heures, temps des fêtes non férié 297,70 \$ pour un bloc de 12 heures	Oui	La Municipalité devra être informée de toute annulation au moins 3 semaines avant la date de tenue de l'événement afin d'offrir l'emplacement à un autre utilisateur. Des frais équivalents à 20 % du coût de location seront retenus pour toute annulation. En deçà, des frais équivalents à 75 % des coûts seront retenus ou facturés.



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
I.2	Locations de lieux <b>pour 2019</b> : Salle Jules St-Georges, local d'art ou local de musique à la Maison de la culture Louise-Beaudry, le pavillon du parc des Pionniers	<b>Organismes sans but lucratif :</b> sans frais si réservé 48 h d'avance  Semaine : 6,60 \$/ heure, fin de semaine 39,10 \$/ heure, temps des fêtes férié 438,35 \$ pour un bloc de 12 heures, temps des fêtes non férié 303,65 \$ pour un bloc de 12 heures	Oui	À moins de 48 heures de la location, la totalité du paiement sera exigible ou non remboursée. Dans l'éventualité où le local est prêté gratuitement, des frais équivalents à 20 % du tarif régulier seront chargés pour toute annulation à moins de 3 semaines avant la date de la réservation. (re : Politique et règlements relatifs à l'utilisation des infrastructures municipales).
I.3	Location des terrains du parc Désormeaux et de la place de l'Église <b>pour 2018</b>	Résident : gratuit Non-résident : 19,00 \$/ heure	Oui	
I.4	Location des terrains du parc Désormeaux et de la place de l'Église <b>pour 2019</b>	Résident : gratuit Non-résident : 19,40 \$/ heure	Oui	
I.5	Location de l'aréna saison 2017-2018	Location régulière : 144,65 \$/ heure Location 3 semaines à l'avance : 123,00 \$/ heure Location 5 heures et plus de temps de glace : 130,20 \$/ heure Location 3 semaines à l'avance et 5 heures et plus de temps de glace : 108,60 \$/ heure Location pour tournoi résident : 66,20 \$/ heure Location tournoi non résident : 99,35 \$/ heure Temps des fêtes : 79,50 \$/ heure Non résident : tarif majoré de 5 %	Oui	



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
I.6	Location de l'aréna saison 2018-2019	Location régulière : 147,55 \$/ heure Location 3 semaines à l'avance : 125,45 \$/ heure Location 5 heures et plus de temps de glace : 132,80 \$/ heure Location 3 semaines à l'avance et 5 heures et plus de temps de glace : 110,75 \$/ heure Location pour tournoi résident : 67,50 \$/ heure Location tournoi non résident : 101,35 \$/ heure Temps des fêtes : 81,10 \$/ heure	Oui	
I.7	Remisage voiliers (tarif annuel) <b>REMISAGE 2017 -2018</b>	Résident : 520 \$ Non-résident : 728 \$	Taxes incluses	
I.8	Remisage voiliers (tarif annuel) <b>REMISAGE 2018 -2019</b>	Résident : 531 \$ Non-résident : 743 \$	Taxes incluses	
I.9	Mouillage voiliers (tarif annuel) <b>MOUILLAGE ÉTÉ 2018</b>	Résident : 520 \$ Non-résident : 728 \$	Taxes incluses	
I.10	Mouillage voiliers (tarif annuel) <b>MOUILLAGE ÉTÉ 2019</b>	Résident : 531 \$ Non-résident : 743 \$	Taxes incluses	
I.11	Combo remisage et mouillage voiliers (tarif annuel) <b>REMISAGE 2017-2018 ET MOUILLAGE ÉTÉ 2018</b>	Résident : 936 \$ Non-résident : 1 249 \$	Taxes incluses	
I.12	Combo remisage et mouillage voiliers (tarif annuel) <b>REMISAGE 2018-2019 ET MOUILLAGE ÉTÉ 2019</b>	Résident : 955 \$ Non-résident : 1 273 \$	Taxes incluses	
I.13	Plage du parc des Pionniers	Gratuit		
I.14	Terrains de tennis	Gratuit		Cadenas codé. Code disponible au bureau d'information touristique ou à l'hôtel de ville.
<b>LOCATION DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS (POLITIQUE D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES)</b>				
	<b>ARTICLES</b>			
M.1	Affiche « sport »	Dépôt de 40 \$ remis au retour		
M.2	Affiche directionnelle	Dépôt de 40 \$ remis au retour		
M.3	Barrière	Dépôt de 40 \$ remis au retour		
M.4	Cône	1 \$ / unité / jour		
M.5	Cafetière 40 tasses (café, crémlette et bâtonnets non-inclus)	10 \$ / unité / jour		
M.6	Casque de hockey	5 \$ / unité / jour		



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
M.7	Chapiteau avec ses 4 pesées	25 \$/unité/jour	Taxes incluses	Lors d'événements autorisés par la Municipalité seulement
M.8	Chevalet en bois	5 \$ / unité / jour		
M.9	Chaise de jardin blanche	1 \$ / unité / jour		
M.10	Console de son	25 \$ / jour		
M.11	Éclairage d'exposition	5 \$ / unité / jour		
M.12	Ensemble chandails et bas de hockey	18 \$ / ensemble		
M.13	Espace de rangement à la maison de la culture Louise-Beaudry	10 \$ / session		
M.14	Espace de rangement au centre civique Paul-Mathieu	50 \$ / saison		
M.15	Fils de micro	1\$ / unité / jour		
M.16	Haut-parleur (2)	25 \$ / jour		
M.17	Lutrin	15 \$ / unité / jour		
M.18	Micro avec fil	7,50 \$ / unité / jour		
M.19	Micro sans fil	45 \$ / unité / jour		
M.20	Rallonge	1 \$ / unité / jour		
M.21	Scène	1 \$ / pied carré + frais d'installation		
M.22	Tables à cartes 34"	5 \$ / unité / jour		
M.23	Tables pliantes (6' ou 8')	6,50 \$ / unité / jour		
<b>Machines distributrices</b>				
<b>Boissons</b>				
M.24	Boissons gazeuses	2 \$	Taxes incluses	
M.25	Thé glacé	2,50 \$		
M.26	Eau	1 \$		
M.27	Jus de fruits et limonade	2,50 \$		
<b>Produits</b>				
M.28	Croustilles meilleur choix santé	1 \$	Taxes incluses	
M.29	Autres croustilles	1,50 \$		
M.30	Croustilles régulières et maïs soufflé	2 \$		
M.31	Noix	1,50 \$		
M.32	Compote de fruits	1 \$		
M.33	Barre de chocolat	2 \$		
M.34	Barres tendres et biscuits	1 \$		
M.35	Roulette de ruban adhésif pour bâton de hockey	4,50 \$		
M.36	Café et chocolat chaud	1 \$		
<b>LOCATION À L'ARÉNA</b>				
M.39	Casque	5 \$	Taxes incluses	
M.40	Col protecteur	3 \$		
M.41	Chandails pour 1 équipe	20 \$		
M.42	Chandails pour 2 équipes	30 \$		





Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
<b>Service de sécurité incendie et de sécurité civile</b>				
<i>Les tarifs ci-dessous sont applicables dans le cadre d'interventions non régies par une entente d'aide mutuelle ou une entente de fourniture de services.</i>				
<b>Ressources humaines:</b>				
S.1	Taux directeur	Selon le coût réel + 15 %	Oui	
S.2	Taux directeur-adjoint			
S.3.1	Taux lieutenant			
S.3.2	Taux pompier éligible à la fonction de lieutenant			
S.4	Taux pompier			
S.5	Taux chef de division prévention et formation			
S.6	Prime repas lorsqu'une intervention, peu importe le type, exige la présence des pompiers pour une période de 4 heures consécutives ou plus	15 \$ par pompier	Oui	
<b>Ressources matérielles:</b>				
S.7	Autopompe	Selon le coût réel, majoré de 15 % de frais d'administration	Oui	
S.8	Camion-citerne			
S.9	Échelle aérienne			
S.10	Unité d'urgence			
S.11	Unité de service			
S.12	Bateau, VTT et remorque matières danger			
<b>Intervention en cas d'urgence d'un non-résident</b>				
S.13	Pour une intervention ou un déplacement en cas d'urgence à une personne non-résidente de la Municipalité et qui n'est pas remboursable par la Société de l'assurance automobile du Québec ou autre organisme gouvernemental similaire	Tous les frais encourus	Oui	
S.14	Rapport d'événement	25 \$	Oui	
<b>Service des travaux publics</b>				
T.1	Niveleuse	Selon le coût réel, majoré de 15 % de frais d'administration	Oui	Lorsque le Service des travaux publics est requis en dehors des heures d'ouverture du Service des travaux publics (la Municipalité ne loue pas de machinerie)
T.2	Rétrochargeuse			
T.3	Rouleau compacteur motorisé			
T.4	Chargeur sur roues			
T.5	Pelle sur chenille			
T.6	Balai de rue			
T.7	Camion 10 roues et fardier			



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
T.8	Camion de services (aqueduc/égouts)			
T.9	Camion pick-up			
T.10	Camion 10 roues			
T.11	Travaux de voirie, d'égoût et d'aqueduc (pour des travaux en dehors des heures d'ouverture du Service des travaux publics)	Selon le coût réel, majoré de 15 % de frais d'administration	Oui	Si le coût de réalisation des travaux s'avère moindre, la Municipalité rembourse au requérant le trop-perçu. Dans le cas contraire, le propriétaire devra payer la différence.
T.12	Ouverture et fermeture des valves d'entrée d'eau ( <i>bonhomme</i> )	Ouverture et fermeture saisonnière des entrées d'eau (bonhommes) à raison de 100 \$ pour chaque déplacement en dehors des heures d'ouverture du Service des travaux publics*. Advenant un bris, un appel d'urgence pourra être placé et des frais de 100 \$ seront facturés si l'appel a lieu en dehors des heures normales de service. Si le bris est réparé et que le service d'aqueduc peut être rétabli dans l'heure, un seul déplacement sera facturé.	Oui	*Gratuit durant les heures d'ouverture du Service des travaux publics et en situation d'urgence
T.13	Branchement égout ou aqueduc	900 \$ plus tous les matériaux nécessaires facturés au coût réel	Oui	
T.14	Travaux divers s'il a été constaté que le problème ne provenait pas du réseau municipal	Coût réel de la main d'œuvre	Oui	
<b>Service de l'urbanisme et de l'environnement</b>				
<b>Tarifs payables au dépôt de la demande</b>				
U.1	Plan de zonage	23 \$ / plan	oui	
U.2	Plan des zones de dangers naturels (milieu)	23 \$ / plan	oui	
U.3	Permis de colportage	200 \$		
U.4	Toute demande de permis et certificats	Voir le <i>Règlement 15-925</i>		
U.5	Immatriculation d'embarcation	Voir le <i>Règlement 10-803</i>		
Note 1 : Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré de 15 % à titre de frais d'administration.				
Note 2 : La demande de remboursement doit se faire par écrit au maximum 3 jours après le début de la première participation de l'enfant au camp de jour. En cas d'annulation, des frais administratifs de 20 % du montant jusqu'à concurrence de 20 \$ seront appliqués.				